



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 13 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 13 décembre 2022, à 19 h 23, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M. Marc Giard, greffier
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs et trésorière

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h 23.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 384-13-12-22
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 385-13-12-22
ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
8 NOVEMBRE 2022**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- CM-356-08-11-22 - pv de correction signé;
- CM-356-08-11-22 - résolution modifiée par pv de correction;
- CM - 2022-11-13 - PPCMOI - 875 et 883 Notre-Dame - pv de correction signé;
- CM-352-08-11-22 - résolution modifiée par pv de correction;
- CE - 2022-11-02 - procès-verbal - séance extraordinaire;
- CE - 2022-11-02 - procès-verbal - séance ordinaire;
- CE - 2022-11-10 - procès-verbal - défaut de quorum;
- CE - 2022-11-16 - procès-verbal;
- URB-443-1 - procès-verbal - consultation - 03-11-22;
- URB-603 - procès-verbal - consultation - 03-11-22;
- PPCMOI - 875-883 Notre-Dame - premier projet - pv - consultation publique - 1er décembre 2022.

Signé à Repentigny, ce 13 décembre 2022.

M^e Marc Giard
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 386-13-12-22
PIIA - GROUPE RIENDEAU / JACQUES COUTURIER
ARCHITECTE - 499, RUE AMÉDÉE-MARSAN - LOT 6 413 658 -
2022-0764 (UDD-LD)**



Le conseiller Kevin Buteau déclare avoir un intérêt dans le point présent et se retire durant les délibérations du conseil municipal au sujet de celui-ci.

ATTENDU les plans de Jacques Couturier Architecte, datés du 18 novembre 2022 et déposés par Le Groupe Riendeau, concernant la construction d'un bâtiment principal (industriel) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 499, rue Amédée-Marsan (lot 6 413 658);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-162-05-12-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Jacques Couturier Architecte, datés du 18 novembre 2022, et déposés par Le Groupe Riendeau concernant la construction d'un bâtiment principal (industriel) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 499, rue Amédée-Marsan (lot 6 413 658), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 387-13-12-22
PIIA - MARTINE ROUX / ARCHITECTURE LA CABANE - 150,
RUE MONTFORT - LOT 2 388 819 - 2022-0751 (UDD-LD)**

La conseillère Martine Roux déclare avoir un intérêt dans le point présent et se retire durant les délibérations du conseil municipal au sujet de celui-ci.

ATTENDU les plans d'Architecture La Cabane datés du 10 mai 2022 et déposés par Martine Roux concernant l'agrandissement sur 2 étages au bâtiment principal (logement d'appoint ajouté à l'habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 150, rue Monfort (lot 2 388 819);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-164-05-12-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans d'Architecture La Cabane datés du 10 mai 2022 et déposés par Martine Roux concernant l'agrandissement sur 2 étages au bâtiment principal (logement d'appoint ajouté à l'habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 150, rue Monfort (lot 2 388 819), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 388-13-12-22**
PIIA - PRÉ-MATERNELLE LE BALUCHON - 661, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 387 623 - 2022-0745 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Stéphane Tardif datés du 20 octobre 2022 et déposés par la Pré-maternelle Le Baluchon 2 concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant la couleur des revêtements sur l'immeuble situé au 661, rue Notre-Dame (lot 2 387 623);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-163-05-12-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Stéphane Tardif datés du 20 octobre 2022 et déposés par la Pré-maternelle Le Baluchon 2 concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant la couleur des revêtements sur l'immeuble situé au 661, rue Notre-Dame (lot 2 387 623), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 389-13-12-22**
PIIA - ÉRICKSON BERNADIN / E. L. CONCEPT ARCHITECTURE ET DESIGN - 790, RUE VAUDREUIL - LOT 2 387 197 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de E.L. Concept Architecture et Design datés du 24 octobre 2022 et déposés par Érickson Bernadin concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 790, rue Vaudreuil (lot 2 387 197);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-165-05-12-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de E.L. Concept Architecture et Design datés du 24 octobre 2022 et déposés par Érickson Bernadin concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 790, rue Vaudreuil (lot 2 387 197), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 390-13-12-22
PIIA - DENIS LIRETTE - 32, RUE JEANNE-MANCE - LOT 2 097
841 - 2022-0741 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) déposée par Denis Lirette sur l'immeuble situé au 32, rue Jeanne-Mance (lot 2 097 841);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-166-05-12-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) déposée par Denis Lirette sur l'immeuble situé au 32, rue Jeanne-Mance (lot 2 097 841), telle que déposée.

ADOPTÉE

6.3.6

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 391-13-12-22
PIIA - LOUISE STEIGER / AD - 165, RUE SINCLAIR - LOT 2 389
201 - 2022-0752 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de la société AD datés du 9 novembre 2022 et déposés par Léo Steiger concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal (logement d'appoint ajouté à l'habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 165, rue Sinclair (lot 2 389 201);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-167-05-12-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société AD datés du 9 novembre 2022 et déposés par Léo Steiger concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal (logement d'appoint ajouté à l'habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 165, rue Sinclair (lot 2 389 201), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 392-13-12-22
PIIA - JEAN PHILIPPE ROBITAILLE / SIMON SAUVÉ DESIGNET
TP - 54, RUE DES GOUVERNEURS - LOT 1 754 233 - 2022-0765
(UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Simon Sauvé Designer TP datés du 12 octobre 2022 et déposés par Jean-Philippe Robitaille concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 54, rue Gouverneurs (lot 1 754 233);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-168-05-12-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Simon Sauvé Designer TP datés du 12 octobre 2022 et déposés par Jean-Philippe Robitaille concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 54, rue Gouverneurs (lot 1 754 233), tels que déposés.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 393-13-12-22
APPROBATION - CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES
DU CONSEIL MUNICIPAL - 2023 - 2022-0761 (SAJC-MG)**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le calendrier de ses séances régulières pour l'année 2023 suivant les termes de la Loi;



De mandater le greffier afin de faire publier l'avis relatif au contenu de ce calendrier tel que le requiert la Loi.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 394-13-12-22**
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE
ENTRE RÉCRÉONATURE REPENTIGNY ET LA VILLE DE
REPENTIGNY 2023-2025 - 2022-0781 (DG-VJ)

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'entente à intervenir entre la Société Récréonature de Repentigny et la Ville de Repentigny concernant la gestion et l'entretien du parc régional de l'Île Lebel, de sa rampe de mise à l'eau et des sentiers de la Presqu'île, ainsi que la gestion, l'organisation et la programmation de certaines activités annuelles en plein air, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2022-0781;

D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 395-13-12-22**
OCTROI D'UN CAUTIONNEMENT - CENTRE À NOUS - 2022-0774
(SAJC-MG)

CAUTIONNEMENT - Municipalité de Repentigny

Considérant que le Centre à Nous désire obtenir un prêt d'une institution financière afin de couvrir une hausse des coûts de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Repentigny se porte caution en faveur du Centre à Nous pour un montant de 1,7 M \$ selon une convention de cautionnement à élaborer.

QUE la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 396-13-12-22**
DEMANDE DE PARTENARIAT PRÉSENTÉE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE
PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP) -
2022-0659 (GI-RV)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Repentigny a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Repentigny désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la MRC de L'Assomption et Martin Lapointe, directeur de l'aménagement du territoire, à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du PEPPSEP;

QUE le directeur de l'aménagement du territoire de la MRC de L'Assomption soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour notre partenariat.

Le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2022-0659.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 397-13-12-22
2023-RG-001 - OCTROI DES CONTRATS - ACHAT REGROUPE
DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2023 -
REGROUPEMENT D'ACHATS RIVE-NORD - 2022-0709 (GI-RV)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres régionalisé réalisé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer les contrats pour la fourniture de produits chimiques pour l'année 2023 pour la Ville de Repentigny aux firmes inscrites au tableau comparatif joint en annexe, celles-ci ayant présenté les plus basses soumissions conformes pour chacun des produits inscrits au bordereau de soumission, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2022-0709;

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 398-13-12-22
2023-GG-017 - ENTENTE DE SERVICE POUR LA VENTE DE
LICENCES POUR CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE 2023 À 2025 - 2022-0754 (FIN-EDB)**

Il est



Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la conclusion de l'entente de service avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides (Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux), pour la vente de licences pour chiens sur le territoire de la Ville pour trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, le tout selon les modalités prévues au sommaire 2022-0754 et totalisant une dépense approximative de 308 985 \$ (non taxable) pour toute la durée de l'entente;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

D'autoriser Emma Dalila Boulkemir, chef de division - Service des approvisionnements, à signer l'entente à cet effet.

ADOPTÉE

7.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 399-13-12-22
2023-GG-016 - ENTENTE DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE
ANIMALIER ET LA GESTION DE LA FAUNE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE 2023 À 2025 - 2022-0756 (FIN-
EDB)**

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'entente de service avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides (Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux), pour les services de contrôle animalier et de la gestion de la faune sur le territoire de la Ville pour trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, au taux mensuel de 10 728,66 \$, totalisant une dépense de 386 232 \$ (non taxable) pour toute la durée de l'entente, le tout sujet à une clause d'indexation pour les années 2024 et 2025;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

D'autoriser Emma Dalila Boulkemir, chef de division - Service des approvisionnements, à signer l'entente à cet effet.

ADOPTÉE

7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 400-13-12-22
2021-SP-023 - MODIFICATIONS ACCESSOIRES - TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE - ANNÉE 2022 -
2022-0739 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'autoriser le dépassement des coûts pour le projet 2021-SP-023 - Travaux d'entretien et réparation de pavage et le Service des finances à payer les coûts additionnels, à la firme Pavage Chartrand inc., pour un montant total de 120 502,26 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 24,75 % par rapport au montant initial. Le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2022-0739;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

Cette dépense ne doit couvrir que l'exercice financier en cours.

ADOPTÉE

7.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 401-13-12-22
DEMANDE D'UTILISATION DU FONDS DE PRÉVOYANCE POUR
LES ÉQUIPEMENTS NON-INTÉGRÉS - THÉÂTRE ALPHONSE-
DESJARDINS - 2022-0724 (ACL-MF)

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'achat de quatre (4) fauteuils pour les accompagnateurs de spectateurs en fauteuils roulants pour le Théâtre Alphonse-Desjardins pour un montant totalisant 4 409,29 \$, taxes incluses. Cet achat est demandé par le gestionnaire du théâtre et approuvé par le directeur général de la Ville, tel que le prévoit la Convention de gestion entre la Ville de Repentigny et la Corporation Hector-Charland;

Que cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté – Théâtre Alphonse-Desjardins (Fonds de prévoyance) en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 402-13-12-22
2020-SP-186 - APPROBATION - RENOUELEMENT ET
OCTROI - CONTRATS D'ASSURANCES - PÉRIODE DU 1ER
JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 - 2020-0777 (SAJC-MG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny est actuellement couverte en matière d'assurance responsabilité civile des officiers publics – responsabilité civile municipale (contrat 2020-SP-186) et d'assurances générales municipales (contrat 2021-SPP-171);

ATTENDU que ces contrats ont été soit octroyés ou renouvelés pour l'année 2022 au moyen des résolutions CM 368-14-14-21 et CM 042-18-01-22;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la renégociation des primes relativement aux contrats 2020-SP-186, lequel concerne les contrats d'assurances responsabilité civile municipale et responsabilité civile des officiers municipaux, et 2021-SPP-171, lequel concerne l'assurance générale (biens, bris de machine, automobiles, responsabilité des fiduciaires, crimes et accidents), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et tel que le permet la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau



Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2020-SP-186 / année 3 avec la firme AON-Parizeau inc. concernant le volet relatif volet d'assurance responsabilité civile des officiers publics - responsabilité civile municipale pour une prime totale de 201 920 \$, taxes en sus, plus un frais d'émission de 400 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

De renouveler le contrat 2021-SPP-171 / année 2 à la firme AON-Parizeau inc., les contrats pour le volet relatif à l'assurance générale (biens, bris de machines, automobiles, responsabilité des fiduciaires, crimes et accidents) (2021-SP-171), sans les sections 2.6 (Fidélité des employés – Délits), 2.10 (RC fiduciaire des employés et RC fiduciaire des policiers) et 2.11 (Responsabilité – Atteinte à l'environnement) pour une prime totale 528 700 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

D'accepter la prolongation des couvertures mentionnées aux sections 2.6 et 2.10 du bordereau de reconduction jusqu'au 31 janvier 2023 pour une prime de 777 \$, taxes en sus;

Que ces dépenses soient financées à même le ou les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 403-13-12-22
RÔLE DE PERCEPTION DE LA CONSOMMATION DE L'EAU -
2022-0720 (FIN-ND)**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver par résolution le dépôt du rôle spécial de perception de la consommation d'eau en vertu de l'article 501 de la *Loi sur les cités et villes*;

De plus, un avis sera publié dans les journaux vers le 14 décembre 2022.

ADOPTÉE

7.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 404-13-12-22
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 -
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION MODIFIÉE DE
TRAVAUX - 2022-0734 (FIN-NE)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Repentigny s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Repentigny s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Repentigny approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Repentigny s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville de Repentigny s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Repentigny atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles;

QUE la Ville de Repentigny mandate Charles Renaud, ingénieur en chef du Service de la gestion des infrastructures, pour représenter la Ville dans toutes négociations et/ou autres discussions dans le cadre de l'approbation du TECQ.

ADOPTÉE

7.13

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 405-13-12-22
APPROBATION DES VIREMENTS ET AFFECTATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2022 - 2022-0695 (FIN-NE)**

Il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'annuler et d'affecter les sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté aux postes d'excédents de fonctionnement affectés identifiés au rapport joint au sommaire décisionnel 2022-0695 et d'autoriser la trésorière à effectuer les virements et affectations en conséquence.

ADOPTÉE



7.14

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 406-13-12-22
2022-SP-019 - OCTROI DE CONTRAT - RÉALISATION DES
CAMPES DE JOUR SPÉCIALISÉS POUR LES SAISONS
ESTIVALES 2023-2024-2025 - 2022-0665 (SLVC-SG)**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'Air en fête le contrat des camps de jour spécialisés pour les saisons estivales 2023, 2024 et 2025 pour un montant approximatif de 558 617,54 \$, taxes incluses, tel que décrit au sommaire décisionnel 2022-0665;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.15

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 407-13-12-22
2022-SP-022 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX
D'ENTRETIEN RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS -
2022-0682 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2022-SP-022 pour les travaux d'entretien de réfection de bordures et trottoirs à la firme TROTTOIR JOLIETTE INC. pour une (1) année additionnelle (saison 2023) selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant approximatif de 486 988,11 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.16

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 408-13-12-22
2022-SP-023 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX
DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE- 2022-0693 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2022-SP-023 pour les travaux de marquage de la chaussée à la firme LIGNES-FIT INC. pour une (1) année additionnelle (saison 2023) selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant approximatif de 401 107,53 \$, incluant les taxes;



Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.17

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 409-13-12-22
AMENDEMENT DU SOUTIEN FINANCIER - PROTOCOLE
D'ENTENTE DU CENTRE À NOUS SUITE À
L'AGRANDISSEMENT 2019-GG-133 - 2022-0762 (SLVC-SG)**

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'amender le soutien financier du protocole d'entente actuel pour l'espace supplémentaire de la nouvelle section tel que proposé dans le tableau ci-joint, soutien déjà prévu au budget 2023;

De remplacer le tableau de contribution financière du protocole actuel par celui en pièce jointe:

Que, pour les années subséquentes, le montant de la bonification soit indexé annuellement au taux de 1,5 %, c'est-à-dire 13 372 \$ pour l'année financière municipale 2023 et 13 573 \$ pour l'année financière 2024;

Que la résolution qui découlera de ce sommaire soit ajoutée au présent protocole et transmise à l'organisme pour officialiser cet amendement, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2022-0762.

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.18

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 410-13-12-22
STRATÉGIE POUR UNE VILLE INCLUSIVE 2022-2026. 2022-
0771 (DG-MAD)**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner les orientations et les objectifs identifiés dans la Stratégie pour une ville inclusive 2022-2026.

ADOPTÉE

7.19

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 411-13-12-22
RÉSOLUTION D'APPUI À LA BIODIVERSITÉ/COP15**

Considérant le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;



Considérant qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

Considérant les effets positifs de la nature sur la santé des populations;

Considérant les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

Considérant que les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité/ville de Repentigny s'engage :

- à s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier,
- à donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire,
- à participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains, ainsi que les espaces naturels à proximité,
- à soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030,
- à protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire,
- à participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression en misant sur la concertation et la sensibilisation,
- à viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030,
- à prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour nos citoyens.

ADOPTÉE

8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 412-13-12-22
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - STATIONNEMENT
INTERDIT - RUE DES CHÊNES 2022-0710 (SP-PG)**

Il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit, sur deux zones du côté pair de la rue des Chênes. La première zone débutera à la rue Calixa-Lavallée, jusqu'au 1300, rue des Chênes, et la deuxième zone débutera à la rue Champagne, jusqu'au mitoyen du 1338 et du 1343, rue des Chênes, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0710.

ADOPTÉE



8.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 413-13-12-22
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - STATIONNEMENT
INTERDIT - RUE RIENDEAU 2022-0711 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit, du 15 novembre au 31 mars, sur le côté impair de la rue Riendeau, de la rue Notre-Dame et jusqu'au 7, rue Riendeau, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0711.

ADOPTÉE

8.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 414-13-12-22
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - STATIONNEMENT
INTERDIT - 1, MONTÉE DES ARSENAUX 2022-0716 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation d'entrée interdite de chaque côté de l'entrée du stationnement situé du côté opposé au 267 et 269, rue Harvey et d'y ajouter les panonceaux *Sauf véhicules autorisés*, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0716.

ADOPTÉE

8.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 415-13-12-22
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - BOUL.
IBERVILLE 2022-0718 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur le côté nord du boulevard Iberville, entre la rue Laurentien et la rue Beauchesne pour la période du 15 novembre au 31 mars, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0718.

ADOPTÉE

8.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 416-13-12-22
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - RETRAIT D'UNE
SIGNALISATION D'ARRÊT OBLIGATOIRE - RUE CAMILLE 2022-
0717 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume



Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter le retrait définitif des panneaux d'arrêt obligatoire qui se trouvent sur la rue Joffre, au coin de la rue Camille ainsi que la mise en place de deux (2) panneaux *Nouvelle signalisation* qui devront être installés durant trente (30) jours sous les panneaux à retirer, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0717.

ADOPTÉE

9.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 417-13-12-22
CE - ORGANIGRAMMES - RH - 2022-0773 (RH-JFH)

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les organigrammes de la Ville mis à jour le 5 décembre 2022 suite aux différentes réorganisations effectuées dans les Services au cours de l'année 2022.

ADOPTÉE

9.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 418-13-12-22
MOUVEMENTS DE PERSONNEL CADRE DU 2 NOVEMBRE AU
6 DÉCEMBRE 2022 - 2022-0735 (RH-JFH)

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les mouvements de personnel-cadre du 2 novembre au 6 décembre 2022, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2022-0735, à savoir :

1. De nommer Sébastien Traversy au poste permanent de directeur adjoint (classe 10, échelon à déterminer) du Service des travaux publics, et ce, à compter du 19 décembre 2022. Cette nomination est requise à la suite de la nomination d'Annie Brochu au poste de directrice des travaux publics.

ADOPTÉE

10.1.1 438-44 - AMENDEMENT - NOUVELLE LIMITE ZONE C2-063

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-44 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 visant à modifier les limites des zones C2-063 et H1-057.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.



PRÉSENTATION :

OBJET : Agrandir la zone C2-063 à même la zone H1-057

PORTÉE : Zones concernées: C2-063 et H1-057
Zones contiguës: Pi-064, H1-026, H1-032, H1-073,
H1-074, C2-075, H3-037, H3-055 et H3-078.

Signé à Repentigny, ce 13 décembre 2022.

Marc Giard
M^e Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.1.2 **611 - RÉFECTION DES INFRAS NOTRE-DAME**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 611 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame, entre le boulevard Prud'homme et la rue Valmont, ainsi qu'un emprunt total de 10 200 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame entre Prud'Homme et Valmont

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 10 200 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations pour une somme de 10 200 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 13 décembre 2022.

Marc Giard
M^e Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.1.3 **612 - RÉFECTION CONDUITES AQUEDUC - RUE DU CURÉ MARTINEAU**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 612 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection de l'aqueduc, des trottoirs, bordures et chaussée de la rue du Curé-Martineau, ainsi qu'un emprunt de 1 415 000 \$.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Permettre des travaux de réfection de l'aqueduc, des bordures, des trottoirs et de la chaussée de la rue du Curé-Martineau et permettre un emprunt de 1 415 000 \$ à ces fins

PORTÉE : Générale

COÛT : 1 415 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligation d'un montant de 1 415 000 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon le rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 13 décembre 2022.

Marc Giard
M^e Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.1.4 615 - RUE SAINT-PAUL

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 615 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection de la chaussée de la rue St-Paul, ainsi qu'un emprunt de 2 800 000 \$.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Permettre la réalisation de travaux de réfection de la chaussée de la rue St-Paul ainsi que la réalisation de travaux connexes et un emprunt de 2 800 000 \$

PORTÉE : Générale

COÛT : 2 800 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligation d'un montant de 2 800 000 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon le rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 13 décembre 2022.



Marc Giard
M^e Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.1.5 **619 - IMMEUBLES INDUSTRIELS - 2023**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Jacques Prescott, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 619 intitulé : Règlement autorisant la Ville de Repentigny à acquérir certains immeubles et à engager certaines dépenses à des fins industrielles en 2023.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Autoriser la Ville de Repentigny à procéder à l'acquisition de terrains ou à procéder à des dépenses en matière industrielles en 2023 pour un montant maximal de 2 000 000 \$.

PORTÉE : Tout le territoire.

Signé à Repentigny, ce 13 décembre 2022.

Marc Giard
M^e Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.1.6 **620 - ACQUISITION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 620 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aides à la relocalisation sur le territoire, ainsi qu'un emprunt de 10 000 000 \$ à ces fins;*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Permettre l'acquisition d'immeubles, la démolition des bâtiments qui y sont situés, la préparation des terrains ou le versement d'aides à la relocalisation sur le territoire.

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 10 000 000 \$



MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations pour une somme de 10 000 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 13 décembre 2022.

Marc Giard
M^e Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

**10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 419-13-12-22
438-44 - AMENDEMENT - NOUVELLE LIMITE ZONE C2-063**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-44 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 visant à modifier les limites des zones C2-063 et H1-057*;

ATTENDU que ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone C2-063 à même la zone H1-057.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-44 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 visant à modifier les limites des zones C2-063 et H1-057*.

ADOPTÉE

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 420-13-12-22
604 - PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 604;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 604 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;



ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : remplacer le mode de publication des avis publics municipaux par une publication sur le site Internet

PORTÉE : tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 604 intitulé : *Règlement relatif aux modes de publication des avis publics* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 421-13-12-22
605 - RÉFECTION INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 605;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 605 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : décréter des dépenses en immobilisation relatives au réseau routier pour un montant de 1 000 000 \$ et un emprunt de 850 000 \$

PORTÉE : générale

COÛT : 1 000 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 850 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 605 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au réseau routier, ainsi qu'un emprunt total de 850 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre



des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 422-13-12-22**
606 - MISE AUX NORMES DES RÉSERVES D'EAU POTABLE ET
POSTE DE POMPAGE

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 606;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 606 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : décréter des dépenses en immobilisation relatives aux honoraires professionnels pour la mise aux normes des réserves d'eau potable, la construction d'une station de pompage, ainsi qu'un emprunt de 700 000 \$ à ces fins

PORTÉE : générale

COÛT : 700 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : emprunt par émissions d'obligations au montant de 700 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 606 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives aux honoraires professionnels pour la mise aux normes des réserves d'eau potable, la construction d'une station de pompage, ainsi qu'un emprunt total de 700 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 423-13-12-22**
607 - STATION PHYSICO-CHIMIQUE ET RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 607;



ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 607 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : décréter des dépenses en immobilisation relatives aux traitements des eaux potables et usées, ainsi qu'un emprunt de 5 800 000 \$ à ces fins

PORTÉE : générale

COÛT : 5 800 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 5 800 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 607 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives aux traitements des eaux potables et usées, ainsi qu'un emprunt total de 5 800 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 424-13-12-22

608 - RÉFECTION DE BÂTIMENTS ET BORNES DE RECHARGE

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 608;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 608 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : décréter des dépenses en immobilisation relatives à la réfection d'immeubles municipaux comprenant l'installation de



bornes de recharge pour des véhicules électriques d'un montant de 1 270 000 \$ et un emprunt de 1 190 000 \$

PORTÉE : générale

COÛT : 1 270 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 650 000 \$ sur cinq (5) ans, une somme de 40 000 \$ sur dix (10) ans et une somme de 500 000 \$ sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 608 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection d'immeubles municipaux comprenant l'installation de bornes de recharge pour des véhicules électriques d'un montant de 1 270 000 \$, ainsi qu'un emprunt de 1 190 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 425-13-12-22
609 - REMPLACEMENT ANNUEL FLOTTE DE VÉHICULES**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 609;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 609 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : décréter l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux et un emprunt de 1 960 000 \$ à ces fins

PORTÉE : générale

COÛT : 1 960 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 90 000 \$ sur cinq (5) ans, une somme de 320 000 \$ sur dix (10) ans et une somme de 1 550 000 \$ sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 609 intitulé : *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux, ainsi qu'un emprunt de 1 960 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 426-13-12-22
610 - ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 610;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 610 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : décréter des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information et équipements spécialisés, ainsi qu'un emprunt de 309 000 \$ à ces fins

PORTÉE : générale

COÛT : 309 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 309 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 610 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information et équipements spécialisés, ainsi qu'un emprunt de 309 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



10.4.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 427-13-12-22
616 - REFINANCEMENT 2023**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 616;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 616 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : décréter un emprunt de 66 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2023

PORTÉE : générale

COÛT : 66 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 66 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 616 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 66 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2023* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 428-13-12-22
617 - DROIT DE PRÉEMPTION**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 617;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 617 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;



ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption prévu aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) peut être exercé

PORTÉE : générale

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 617 intitulé : *Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 429-13-12-22
618 - TAXATION 2023**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 7 décembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 618;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 618 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : imposition des taxes foncières générales, spéciales et des compensations pour les services municipaux pour l'année 2023.

PORTÉE : tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 618 intitulé : *Règlement décrétant l'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2023* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



11

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 430-13-12-22
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 35.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire